



ARRÊTÉ
N°AR83_2026_220
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ROUTE DU COTEAU
SECTION COMPRISE ENTRE LE N° 330 ET LE N°613

MAULET PASQUALIN TP (VOUGY-74) :
REALISATION D'UNE COLLECTEUR D'EAUX USEES
POUR LE COMPTE DE LA REGIE DES EAUX FAUCIGNY GLIERES

Le Maire de la Commune de Marignier,

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les articles L 411-1 à L 411-5 et R 411-1 du code de la route relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu les articles L2213.1 à L2213.6 du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise MAULET PASQUALIN (Vougy-74) en vue de travaux de réalisation d'un collecteur d'eaux usées pour le compte de la Régie des Eaux Faucigny Glières, route du Coteau du numéro 330 au n° 613,

Vu la permission de voirie pour travaux et autorisation d'occupation du domaine public routier départemental sur la RD 306 délivrée par le Centre d'Exploitation des Routes Départementales d'Ayze,

Considérant que ces travaux doivent être exécutés dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers que pour les agents de l'entreprise MAULET PASQUALIN (Vougy-74),

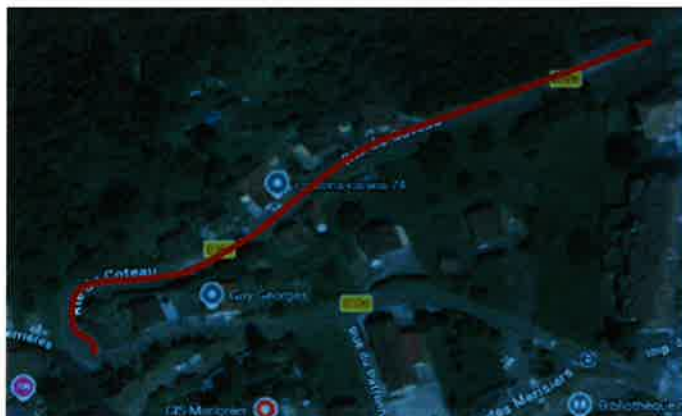
Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation Route du Coteau,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Les travaux de réalisation d'un collecteur d'eaux usées, Route du Coteau, du n° 330 au n° 613 seront exécutés par l'entreprise MAULET PASQUALIN (Vougy-74), pour le compte de la Régie des Eaux Faucigny Glières (Bonneville-74) dans la période

du lundi 29 juin 2026 au lundi 31 août 2026



ARTICLE 2 :

Ces travaux nécessiteront la mise en place des dispositifs suivants :

1. du 29 juin 2026 au 05 juillet 2026 : **alternat automatique à feux.**
2. du lundi 06 juillet 2026 au lundi 31 août 2026 : en **route barrée** avec déviation par Cormand.

ARTICLE 3 :

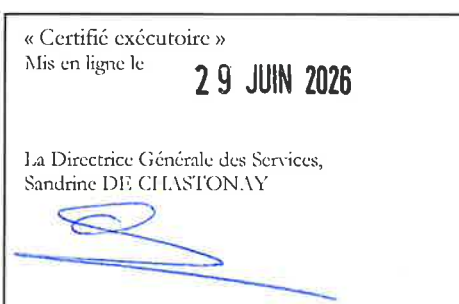
La signalisation devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise MAULET PASQUALIN (Vougy-74) qui sera seule responsable des incidents de circulation pouvant survenir.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- L'entreprise MAULET PASQUALIN (Vougy-74),
- La Régie des Eaux Faucigny Glières (Bonneville-74),
- Le Centre d'Exploitation des Routes Départementales (Ayze-74),
- Le Service Voirie de la Communauté de Communes Faucigny Glières (Bonneville-74),
- Le Service Départementale d'Incendie et de Secours (Marignier-74),
- La Brigade de Gendarmerie (Marignier-74),
- La Police Municipale (Marignier-74),
- Le Centre de tri postal (Ayze-74),
- Les transports PROXIMITI (Bonneville-74),
- Les transports ARVIBUS (Cluses-74).

Fait à Marignier, le 26 juin 2026
Le Maire,
Christophe PERY



AFFICHAGE : Cet arrêté sera mis en ligne sur le site de la Commune et affiché par l'entreprise sur le chantier.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de cet acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans les deux mois à partir de sa publication.